



« De l'accessibilité aux droits à la bienveillance institutionnelle :
Le majeur protégé citoyen »

8 et 9 décembre 2016

UNAF
Salle Laroque
28 Place Saint-Georges
75009 PARIS

Métro: Saint-Georges

UNAFOR - 28 place Saint-Georges - 75009 Paris
unafor@unaf.fr - <http://www.unafor.fr>
Tél : 01 49 95 36 97 - Fax : 01 40 16 12 76
EURL au capital de 108 000 € - N° d'existence organisme de formation : 11753061975
APE : 748 K - Siret n°419 549 019 000 18



Présentation de la thématique :

Selon le Comité Economique et Social européen, la citoyenneté active est le ciment qui maintient la cohésion dans la société, sans elle, il n'y a pas de véritable démocratie. Ce principe trouve ancrage et consécration dans des normes juridiques internationales et nationales.

Dès lors, l'inclusion sociale des plus vulnérables et notamment des majeurs protégés est un enjeu démocratique important. Cela implique d'assurer à la fois la reconnaissance des droits mais aussi de veiller à leur accessibilité et d'en garantir leur réel exercice.

La citoyenneté active a un spectre d'application large : exercice du droit de vote, choix du lieu de vie, consentement aux soins, accès au juge etc.

Or, le système tutélaire repose sur une contradiction, aux prises entre limitation des libertés et nécessité de la protection. Si la mesure de protection peut constituer un obstacle légitime à certaines libertés, elle ne devrait jamais être prétexte à une mise à mal des droits fondamentaux de la personne protégée. Tout au contraire, elle doit, conformément à sa raison d'être, participer à son inclusion sociale et garantir son accès aux droits.

Mais comment garantir que le majeur protégé soit un citoyen comme un autre ? Comment lui permettre un exercice efficient de ses droits ? Autrement dit, dans quels sens, les MJPM doivent ils faire évoluer leurs pratiques professionnelles et comment parfaire leurs connaissances des partenaires ressources qui font partie de leur paysage institutionnel ?

Autant de questions qui seront abordées par nos intervenants parmi lesquels nous avons le plaisir de compter, **Claudine BOURGEOIS**, représentante du Défenseur des Droits **Alice CASAGRANDE**, directrice formation et vie associative FEHAP, ex chef de projet de l'ANESMS, **Karine LEFEUVRE**, professeure de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, **Isabelle GENOT POK**, juriste et formatrice au Centre National d'Expertise Hospitalière, **Julie MINOC**, sociologue, **Corinne CHEMINET**, magistrat honoraire, **Frédéric DURIEZ**, chargé de mission formation à l'UNAFOR, **Monique SOULARD- PECHBERTY**, psychologue clinicienne et **Rémi PRONIER** chef de service MJPM...Tous nous feront partager leurs expertises sur cette thématique qui nécessite une approche transversale.

Objectifs de ces 2 journées :

- Rappel des bases légales consacrant la pleine citoyenneté des plus vulnérables et la protection de leurs droits fondamentaux.
- Préciser le rôle du MJPM, la place du majeur protégé dans la relation avec les différents secteurs et domaines : santé, justice, protection sociale, projet personnel...
- Mettre à jour les composantes de la bientraitance institutionnelle
- Présentation d'un partenaire ressource le CCAS

Jeudi 8 décembre 2016

- 09h00 – 09h30 **Accueil et présentation de la formation et des intervenants**
- 09h30 – 11h00 **DE LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE LA PERSONNE PROTEGEE A LEUR ACCESSIBILITE**
Par Karine LEFEUVRE
- 11h00 – 11h15 **Pause-café**
- 11h15 – 12h30 **PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET PARTICIPATION DES PERSONNES PROTEGEES : LIMITES ET INNOVATIONS**
Regards croisés Par Karine LEFEUVRE et Isabelle GENOT-POK
- 12h30 – 14h00 **Déjeuner libre**
- 14h00 – 15h00 **LE MAJEUR PROTEGE ET L'ACCES AUX SOINS**
Par Isabelle GENOT-POK
- 15h30 – 15h45 **Pause-café**
- 15h45 – 17h00 **LE TRAITEMENT DES PLAINTES ET RECLAMATIONS CONTRE LES DECISIONS DES JUGES DES TUTELLES**
Par Julie MINOC
- 17h00- 17h30 **DEBAT**
- 17h30 **Fin de la première journée**



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES:

INSCRIPTIONS

- ✓ Les inscriptions sont enregistrées à réception d'un bulletin d'inscription complété et signé. Celui-ci peut être transmis à l'UNAFOR par E-mail (unafor@unaf.fr) mais doit être confirmé par écrit.
- ✓ Les inscriptions font l'objet d'une convention de formation, établie en double exemplaire, avec l'organisme employeur. Un des exemplaires devra être retourné à l'UNAFOR, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- ✓ Les attestations de présence seront transmises à l'employeur à l'issue de la formation.

COUT

360 €. pour les 2 jours (le déjeuner est libre et n'est pas compris dans le prix)

La facture est payable à réception.

ANNULATIONS ET REPORTS:

- ✓ L' UNAFOR se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cette formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, l'ensemble des inscrits est immédiatement contacté et remboursé des sommes déjà versées à UNAFOR.
- ✓ Toute annulation doit être faite par écrit à UNAFOR (courrier ou E mail : unafor@unaf.fr . Jusqu'à 10 jours avant la date du colloque, les sommes déjà versées à UNAFOR seront remboursées. A moins de 10 jours, il n'y aura pas de remboursement possible et les sommes non réglées seront dues. Cependant, il est toujours possible de se faire remplacer par une autre personne.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✓ Pour toute précision complémentaire, merci de vous adresser prioritairement par E-mail à l'adresse suivante : unafor@unaf.fr ou bien par téléphone au 01.49.95.36.84/71/97.

BULLETIN D'INSCRIPTION
(Fiche à dupliquer et à remplir par participant)

Attention :
Le nombre de places est limité ; veuillez à vous inscrire rapidement...

Mme, Melle, M.

Fonction exercée.....

Organisme:

Adresse.....

.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone..... Télécopie.....

S'inscrit à la formation

De l'accessibilité aux droits à la bienveillance institutionnelle : le majeur protégé citoyen »
8 et 9 décembre 2016.

Date et signature:

A retourner à

UNAFOR,

